

Département  
De Vaucluse

DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de



ENTRAIGUES  
SUR LA SORGUE

SEANCE

29 Avril 2019

**OBJET :**  
**Lancement de l'enquête  
publique en vue de  
l'incorporation d'une  
parcelle privée dans le  
Domaine Public –  
Avenue des Lucines**

**RAPPORTEUR :**  
**Le maire**

**N°**  
**2019-08**

**PJ :**  
**1**

L'an deux mil dix-neuf, le 29 avril, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-10, L 2122-8, L 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**  
Guy MOUREAU, Jean-Luc BARCELLI, Josette PULITI, Régis PHALY, Jeanne HIRYCZUCK, William BOUQUET, Viviane TRUCHOT, Gérard BALDELLI, Galina PELLEGRINI, Christian GUICHARD, Rose-Marie GEOFFRAI, Alain MAGGI, Jean-Pierre GOMEZ, Serge BERNABE, Alain NOUVEAU, Christine D'INGRANDO, Michel JOINT, Roger SORRENTINO, Béatrice DUROT

**Étaient Excusés :**

Jacqueline NERTZ représentée par William BOUQUET  
Corinne CRISTOFARO représentée par Jean-Luc BARCELLI  
Mireille TOUPENAS représentée par Alain NOUVEAU  
José-Luis FERREIRA représenté par Serge BERNABE  
Aurélie NOUGIER représentée par Régis PHALY  
Audrey TRALONGO représentée par Guy MOUREAU  
Anne-Marie JAUFFRET représentée par Jean-Pierre GOMEZ  
Laurence BOISSIER représentée par Christine D'INGRANDO  
Gian-Marco COSENTINO représenté par Roger COSENTINO

**Absent :**

Denis DUCHENE

**Secrétaire de Séance :** Viviane TRUCHOT

☺ ☺ ☺

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la voirie routière, notamment son article L162-5, R141-4, R141-5, R141-7 et R141-9,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L318-3, R318-10,

**Considérant** que par délibération du 19 février 2015, le Conseil Municipal avait donné son accord pour acquérir auprès des copropriétaires «des jardins d'Entraigues», la parcelle cadastrée section BO n°423, constituant la chaussée Est/Ouest de l'avenue des Lucines et allant jusqu'aux parcelles communales,

**Considérant** que l'assemblée générale du 13 mai 2016 des copropriétaires «des jardins d'Entraigues» avait voté à l'unanimité la cession à titre gratuit de la parcelle, section BO n°423,

Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20190507-07-05-19DELIB8-  
DE  
Date de télétransmission : 07/05/2019  
Date de réception préfecture : 07/05/2019

**Considérant** que lors de l'établissement du document d'arpentage de la parcelle, section BO n°423, une partie de trottoir au droit des parcelles communales, d'une contenance de 92 m<sup>2</sup>, située à l'extrême Est, a été omise et n'a donc pas été inclus dans la cession amiable,

**Considérant** que l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité de réaliser, après enquête publique, un transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal, à la double conditions qu'elles soient ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitation, et que ces conditions sont remplies concernant la partie de la parcelle cadastrée section BO n°422,

**Considérant** qu'il est nécessaire de se rendre propriétaire de ce trottoir privé, d'une surface de 92 m<sup>2</sup>, ouvert à la circulation, en le transférant d'office et sans indemnité dans la voirie communale,

**Considérant** que la partie de la parcelle cadastrée section BO n°422 restera affectée à la circulation publique,

**Vu** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme réunie le 15 avril 2019

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré à l'Unanimité**

**RECOURT** à la procédure du transfert d'office au profit de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, sans indemnité, de la partie de la parcelle cadastrée BO n°422, ouverte à la circulation publique, sise avenue des Lucines, d'une surface de 92 m<sup>2</sup>,

- **AUTORISE** le Maire à lancer l'enquête publique et à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête, conformément aux dispositions des articles R141-4, R141-5, R141-7 à R141-9 du code de la voirie routière,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette procédure.

Fait et délibéré  
Les jours mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents  
Pour copie conforme

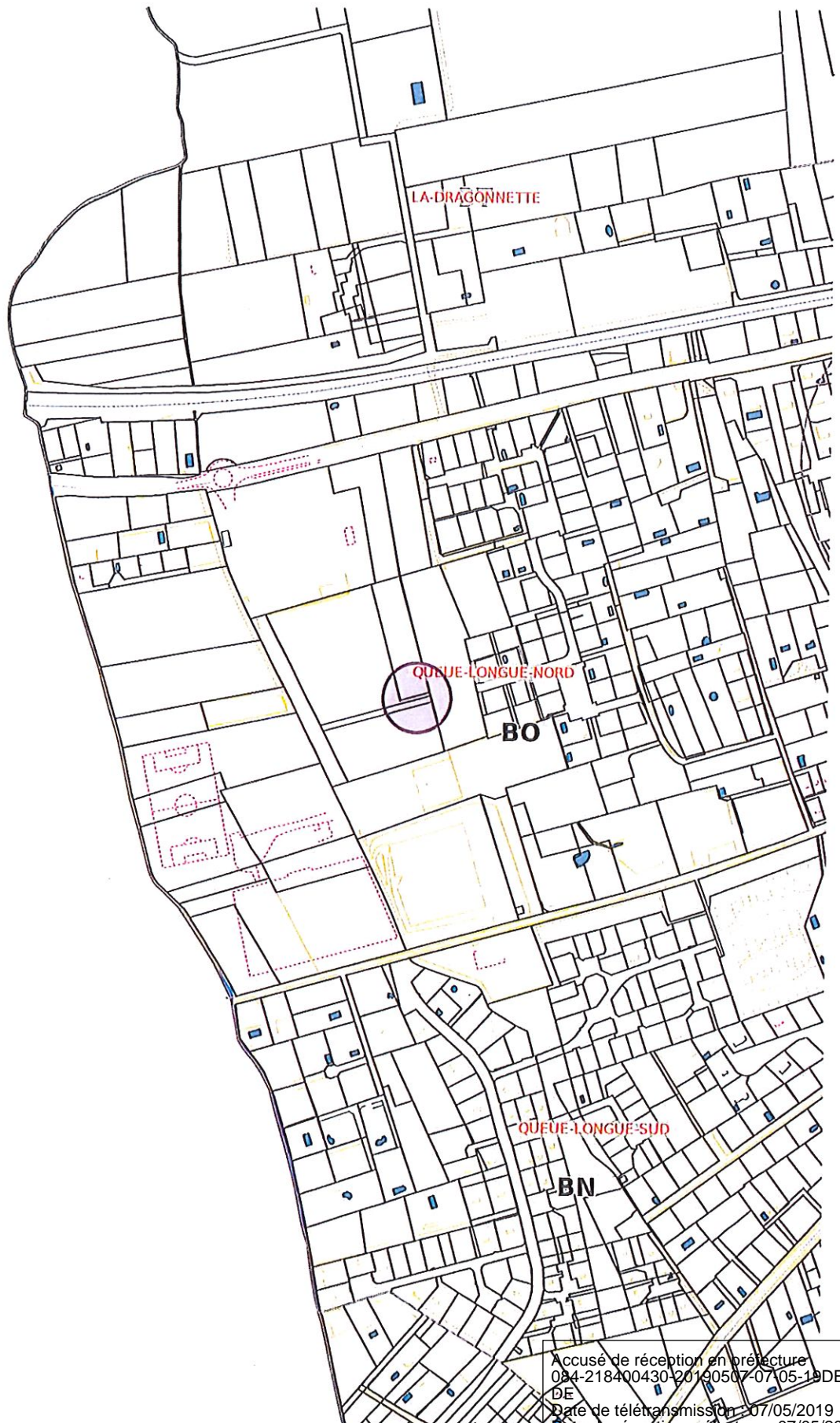
Le Maire,

  
**Guy MOUREAU**



Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20190507-07-05-19DELIB8-  
DE  
Date de télétransmission : 07/05/2019  
Date de réception préfecture : 07/05/2019

# Plan de situation



0 100 m  
1 : 5000

Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20190507-07-05-19-DELIB8-  
DE  
Date de télétransmission : 07/05/2019  
Date de réception préfecture : 07/05/2019

Commune : 084043  
Entraigues-sur-la-Sorgue

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage  
Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

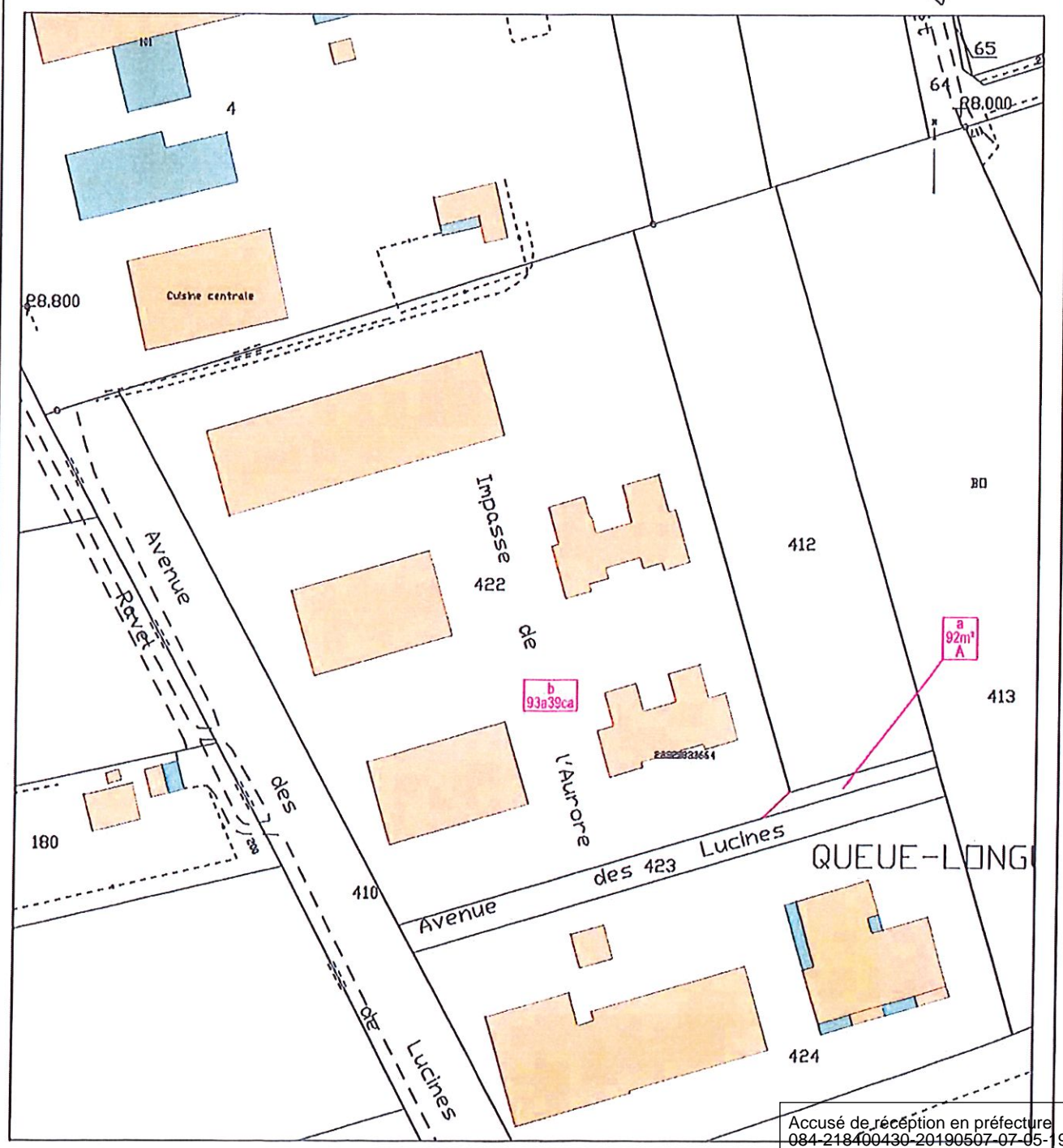
**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 65 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A- D'après les Indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B- En conformité d'un pliquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C- D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 18/03/2019... par M. Artaud (C2A)..... géomètre à Isle sur la Sorgue  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des Informations portées au dos de la chemise 6463.  
A. l'Isle sur la Sorgue....., le 01/03/2019.....

Document dressé par  
Sarl C2A.....  
à l'Isle sur la Sorgue.....  
Date 22/03/2019.....  
Signature :

Section : BO  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : P4  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 01/01/2006

**C2A**  
Géomètres Experts Associés  
535, chemin des Nérons  
84800 Isle sur la Sorgue  
Tél. 04.90.38.06.21 - 04.90.20.65.66  
Fax 04.90.20.90.24

(1) Foyer les parties incluses. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une surface (plan dressé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le pliquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou bureau d'arpentage de cadastre, etc.).  
(3) Préciser les noms et qualités des signataires et est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant le maître de l'indivisibilité, etc.).



Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20190507-07-05-19DELIB8-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2019  
Date de réception préfecture : 07/05/2019

BO-459  
CC = 45 a 22 ca



Projet de cession sur la parcelle BO-422  
de 92 m² au profit de la commune

Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20190507-07-05-19DELIB8-  
DE  
Date de télétransmission : 07/05/2019  
Date de réception préfecture : 07/05/2019